

## **Énoncé de mission du Comité des services de santé et des assurances**

*Le Comité des services de santé et des assurances des Enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario fournira un régime collectif d'assurance santé rentable, compétitif et de qualité supérieure, afin de répondre aux besoins de la majorité des membres.*

### **Modifications aux régimes d'assurance santé, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008**

#### **Chambre d'hôpital semi-privée**

- 1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le niveau de remboursement d'une chambre d'hôpital semi-privée est augmenté à 90 %, sans limite maximale.

#### **Régime de frais médicaux complémentaires**

- 1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le maximum annuel pour les bas de maintien est augmenté à 300 \$.
- 2) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la définition de la clause « d'urgence médicale soudaine et imprévue » des garanties du régime Frais médicaux complémentaires à l'extérieur de la province/Canada est révisée afin d'inclure les paramètres suivants :
  - Toute condition de cancer, cardiaque ou pulmonaire pour laquelle, dans les 90 jours précédant la date de votre départ (ou la date de votre réservation aux fins d'annulation de voyage) :
    - vous attendiez les résultats d'examens médicaux (à l'exception des examens périodiques de routine), lesquels indiquent des anomalies ou irrégularités quelconques;
    - à l'exception des examens périodiques de contrôle, vous nécessitez des examens plus approfondis, des consultations auprès d'un médecin, des traitements ou interventions chirurgicales recommandés par votre médecin ou planifiés avant votre voyage.
  - Toute condition pour laquelle vous êtes admis à l'hôpital pour une période d'au moins 24 heures dans les 90 jours précédant la date de votre départ (ou la date de votre réservation aux fins d'annulation de voyage).
  - Toute condition médicale pour laquelle un médecin vous a conseillé de ne pas voyager.

- 3) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le montant maximum annuel pour les médicaments sur prescription destinés au traitement du dysfonctionnement érectile sera augmenté à 350 \$.
- 4) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le montant maximum annuel des médicaments sur prescription sera augmenté à 2 100 \$.
- 5) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la restriction imposée sur les lunettes postchirurgicales lors d'une chirurgie oculaire au laser est éliminée.

### **Régime d'assurance dentaire**

- 1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les services dentaires procurés par un hygiéniste dentaire accrédité, travaillant en dehors d'un cabinet de dentiste, seront un avantage couvert.
- 2) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les réclamations dentaires seront remboursées en fonction des barèmes 2008 des dentistes en pratique générale.

### **Primes mensuelles des régimes collectifs d'assurance santé, en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008**

#### Semi-privée

	<u>2008</u>	<u>2008*</u>
Individu	18,07 \$	19,52 \$
Couple	36,10 \$	38,99 \$
Famille	42,42 \$	45,81 \$

#### Soins médicaux complémentaires

	<u>2008</u>	<u>2008*</u>
Individu	66,14 \$	71,43 \$
Couple	132,29 \$	142,87 \$
Famille	158,76 \$	171,46 \$

#### Régime assurance-dentaire

	<u>2008</u>	<u>2008*</u>
Individu	49,47 \$	53,43 \$
Couple	97,55 \$	105,35 \$
Famille	121,65 \$	131,38 \$

\*Incluant la taxe de vente au détail de l'Ontario